



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 mai 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation  
11 mai 2011

Date d'affichage  
11 mai 2011

Objet de la délibération  
*Pôle services techniques -  
Service de la commande  
publique - Avenant n°1 au  
contrat de délégation de  
service public pour la  
gestion du festival du  
château*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 30**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, MONTBARBON Sophie, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelynne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

BORELLI Huguette donne procuration à DROESCH Michel, ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, LUQUAND Jean-Pierre donne procuration à BOUTIER Jean-Paul, AUTRAN Martine donne procuration à ROCHE François

**Absents :**

RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 3 février 2011, le conseil municipal a approuvé le choix du candidat Sud Concerts en tant que délégataire du service public pour la gestion du festival du château et a autorisé le maire à signer ce contrat d'affermage.

Dans le cadre de ce contrat, il a été établi dans son article IV-4, que la commune de Sollies-Pont versera chaque année une participation de 100 000 €.

Il est rappelé qu'il s'agit là, conformément aux termes du contrat, d'une participation communale au montage et à la réalisation du festival eu égard aux contraintes de service public imposées au délégataire, notamment en matière d'accès au service et des tarifs pratiqués.

Le paiement de cette participation n'avait pas fait l'objet d'un échéancier de paiement à la signature du contrat. Néanmoins il apparaît que le montage d'une telle manifestation nécessite la mobilisation de fonds en amont. En effet, avant l'exécution des spectacles, qui sont la finalité du contrat, il est nécessaire de réaliser des prestations telles que commander les artistes, scènes, tribunes, équipes techniques, services divers, concevoir et exécuter la publicité, etc.

Le paiement de cette participation a fait l'objet d'un échéancier de paiement en accord avec les deux parties.

Il est donc convenu que la commune versera chaque année cette participation selon l'échéancier suivant :

Année 2011 :

Fin mai début juin : 40 000 €

Le 1<sup>er</sup> juillet : 30 000 €

Et 30 000 € à la restitution des comptes.

Années 2012 et 2013:

Le 1<sup>er</sup> mai : 40 000 €

Le 1<sup>er</sup> juillet : 30 000 €

Et 30 000 € à la restitution des comptes.

\*\*\*\*\*

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant afin de modifier l'article IV-4 du contrat.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

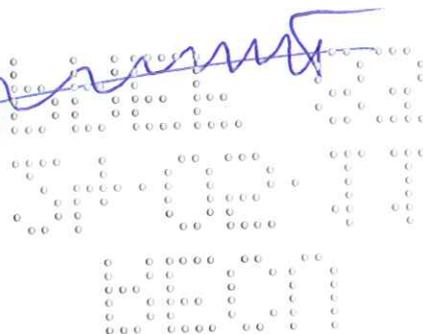
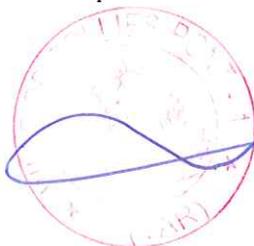
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relative à la gestion du festival du château ci-joint,
- **AUTORISE** le maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

25 MAI 2011 24 MAI 2011

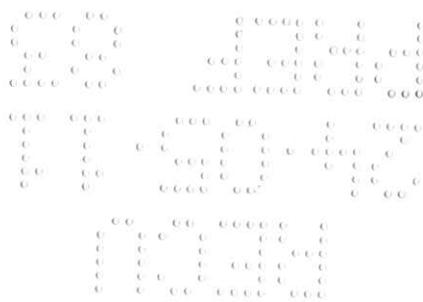




VILLE DE SOLLIES-PONT  
26, avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S.  
83210 SOLLIES-PONT

AVENANT N° 01

AU CONTRAT DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION  
DU FESTIVAL DU CHATEAU



## ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article IV-4 du contrat initial.

L'article IV-4 du contrat d'affermage est modifié comme suit :

« Eu égard aux contraintes de service public imposées au délégataire, notamment en matière d'accès au service et des tarifs pratiqués, la commune de Solliès-Pont lui versera chaque année sur présentation des justificatifs de dépenses acquittées une participation de 100 000 euros, selon l'échéancier suivant :

Année 2011 :

Fin mai début juin : 40 000 €

Le 1<sup>er</sup> juillet : 30 000 €

Et 30 000 € à la restitution des comptes.

Années 2012 et 2013:

Le 1<sup>er</sup> mai : 40 000 €

Le 1<sup>er</sup> juillet : 30 000 €

Et 30 000 € à la restitution des comptes.»

## ARTICLE 02 – PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont,

d'une part,

La Ville de **SOLLIES PONT**, désignée dans le présent document par " la collectivité », et dont le siège est,

Hôtel de Ville,  
26, Avenue du 6<sup>ème</sup> RTS  
83210 SOLLIES PONT,

représentée par monsieur *André Garron*, maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008.

Et,

La Société **SUD CONCERTS**  
dont le siège social est,  
255 avenue du Prado, le Pullman bâtiment C  
13008 MARSEILLE

représentée par monsieur Rabah Houia , son directeur, agissant au nom et pour le compte de ladite société, désignée dans le présent document par « le Délégué ».

d'autre part,

## ARTICLE 03 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

Le contrat initial,  
L'Avenant n° 01,

## ARTICLE 04 – MONTANT DES PRESTATIONS

Le présent avenant n'a aucune incidence sur les dispositions du contrat initial.

## ARTICLE 05 – REFERENCE AU CONTRAT INITIAL

Les dispositions du contrat initial restent en vigueur pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant.

Fait à **SOLLIES PONT**, Le

Docteur André Garron  
Le maire de Solliès-Pont

Mention manuscrite « *Lu et approuvé* »  
Signature du titulaire :

Date d'effet de l'Avenant n° 01

Reçu notification de l'avenant n° 01 le :

0000 00 0000 00 00 00  
00 00 00 00 00 00 00 00  
00 00 00 00 00 00 00 00  
0000 00 0000 0000 0000 0000  
000 000 000 00 00 0000  
00 00 00 00 00 00 00 00  
00 00 00 00 00 00 00 00  
00 00 0000 00 00 00  
00 00 00 00 00 00  
00 00 00 00 00 00  
00 00 0000 0000

